

Enquête publique

Résumé non technique du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Vaucluse révisé

I. Etat des lieux

1. Périmètre du PPA

Le périmètre du PPA révisé a été recentré sur la ZAS d'Avignon pour définir un plan d'actions sur la zone en contentieux européen portant sur les particules PM10.

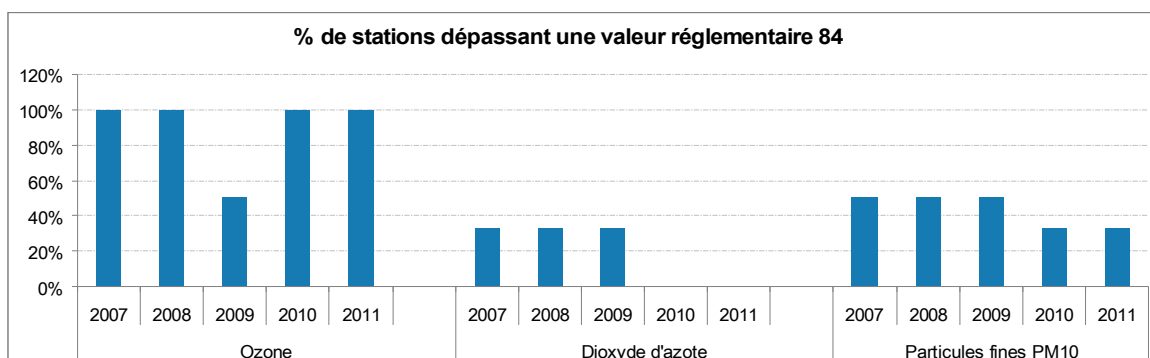
Le périmètre du PPA porte sur 22 communes recentrées sur l'agglomération d'Avignon, intégrant trois départements et deux régions administratives au sens du décret n°2002-2013 du 15 février 2002 (voir liste donnée en pièce jointe).

2. Diagnostic de la qualité de l'air

La situation de la qualité de l'air sur l'agglomération d'Avignon n'est satisfaisante ni pour les particules PM10 dont le respect des normes est obligatoire depuis 2005, ni même pour l'ozone dont le respect de la valeur cible est devenu obligatoire depuis le 1er janvier 2010. De fréquents dépassements des normes réglementaires sont en effet enregistrés aujourd'hui encore pour ces 2 polluants.

S'agissant du dioxyde d'azote (NO₂), même si aucun dépassement n'est constaté sur les stations fixes de mesure depuis 2010, Air PACA estime qu'en 2009 environ 2 400 personnes étaient exposées à des dépassements de la valeur limite NO₂ sur le périmètre du PPA.

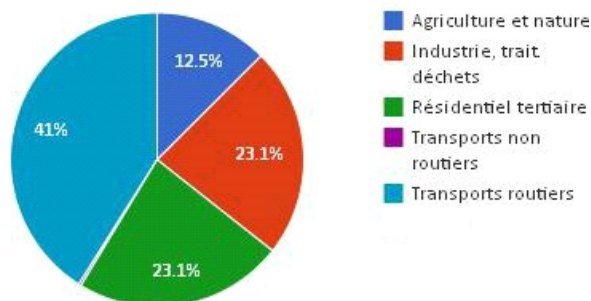
Environ 5 900 habitants de l'agglomération d'Avignon étaient par ailleurs exposés en 2009 à au moins un dépassement de la valeur limite en particules PM10.



3. Les secteurs contributeurs

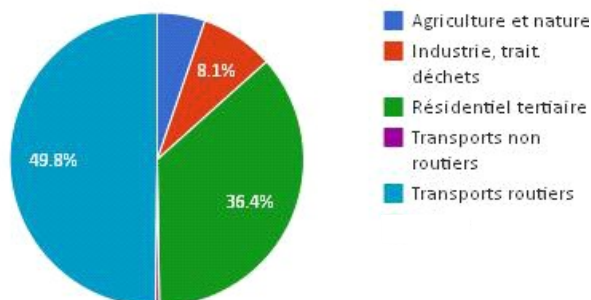
La répartition des émissions sur l'agglomération d'Avignon est très variable d'un polluant à l'autre (cadastre des émissions Air PACA 2007).

Inventaire des émissions 2007 © Air PACA : PM10 kg/an



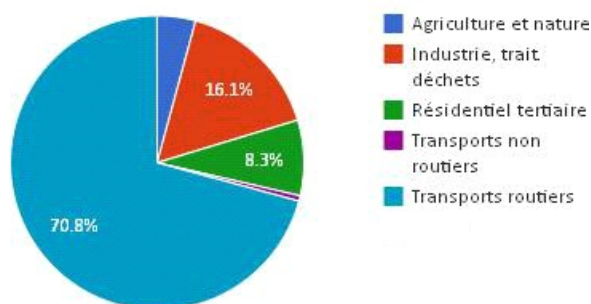
Le secteur des transports routiers est le principal contributeur aux émissions de PM10 de la zone PPA (41%), suivi par les secteurs résidentiel/tertiaire (23%) et industrie/traitement des déchets (23%).

Inventaire des émissions 2007 © Air PACA : PM2.5 kg/an



Le secteur des transports routiers contribue à la majeure partie (49,8%) des émissions de PM2,5 du périmètre PPA, suivi du secteur résidentiel/tertiaire (36,4%).

Inventaire des émissions 2007 © Air PACA : NOx kg/an



Le secteur des transports routiers contribue très majoritairement aux émissions d'oxyde d'azote (70,8%) du périmètre PPA, suivi du secteur industriel (16,1%).

II. PPA révisé

1. Objectifs du PPA

Le PPA révisé reprend trois principaux objectifs :

. des objectifs en termes de concentrations

La priorité est donnée aux polluants dont les concentrations dépassent les valeurs limites, à savoir les particules et les oxydes d'azotes. Concernant l'ozone qui est un polluant secondaire, celui-ci s'accumule loin des sources d'émissions de ses précurseurs, et est transporté sur de longues distances. En ce sens, l'échelle départementale n'est pas adaptée. La problématique liée à la pollution photochimique sera donc traitée essentiellement dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie en cours d'élaboration.

. des objectifs en termes d'émissions, notamment celui issu du Grenelle de l'environnement visant à réduire de 30% d'ici 2015 les émissions de particules fines PM2,5.

. des objectifs en termes d'exposition de la population de telle sorte à tendre vers une exposition minimale de la population.

2. Mesures prévues

L'analyse de l'inventaire des émissions montre qu'il ne peut pas y avoir de solution sectorielle unique. Tous les secteurs émetteurs de polluants doivent faire l'objet de mesures.

Le projet de PPA comprend 29 mesures pérennes, réglementaires ou volontaires, à destination des secteurs de l'industrie, des transports/aménagement, du résidentiel/agricole et réparties comme suit :

- 4 mesures à destination du secteur industriel,
- 16 mesures à destination du secteur des transports/aménagement/déplacement,
- 7 mesures à destination du secteur résidentiel/agriculture/agricole,
- 2 mesures transversales.

Il comprend par ailleurs 1 mesure en cas de pic de pollution. Le contour exact de celle-ci sera précisé dans un arrêté inter-préfectoral multi-polluants dès lors que la cadre aura été défini au niveau national (arrêté ministériel relatif aux modalités de déclenchement des procédures préfectorales en cours d'élaboration).

Les mesures réglementaires :

. Les mesures réglementaires à destination du secteur industriel :

Réduire les émissions diffuses de poussières

- Améliorer les connaissances sur les émissions et préconiser des actions ciblées aux émetteurs de plus de 1 T/an.

Réduire les émissions d'oxydes d'azote

- Réduire les émissions des installations de combustions d'une puissance supérieure à 20 MW.

Réduire les émissions de particules fines et d'oxydes d'azote

- Réduire les émissions des installations de combustions d'une puissance comprise entre 2 et 20 MW.
- Réduire les émissions des Usines d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM).

. Les mesures réglementaires à destination du secteur des transports / aménagement / déplacements :

Optimiser la gestion du trafic routier

- Mettre en place une démarche concertée en vue de la réduction des vitesses sur certains grands axes urbains et périurbains.

Mieux prendre en compte la qualité de l'air dans l'aménagement du territoire

- Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme via le porter à connaissance de l'Etat et l'avis de l'autorité environnementale.
- Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact, et les porter à la connaissance des porteurs de projet via l'avis de l'autorité environnementale.

Inciter au report modal, au développement des transports publics et des modes actifs

- Mettre en place des plans de déplacement pour les entreprises/administrations de plus de 100 salariés et pour les établissements scolaires du primaire de plus de 250 élèves.
- Imposer des objectifs qualité de l'air aux nouveaux plans de déplacement urbains et à échéance de la révision pour les plans existants : - 10% des émissions de NOx, PM10 et PM 2,5 des émissions du secteur transport routier sur le périmètre PPA au-delà du tendancier 2015.

Améliorer les performances des flottes de véhicules légers et des véhicules utilitaires légers

- Imposer un nouvel objectif de renouvellement des flottes de 30% et de recours aux filières alternatives.

. Les mesures réglementaires à destination du secteur résidentiel / agriculture / agricole :

Réduire les émissions des installations de combustion (bois, fioul, gaz)

- Imposer des valeurs limites à l'émission pour les installations de combustion de puissance comprise entre 400 kW et 2 MW.

Réduire les émissions des petites installations de combustion bois

- Limiter les émissions des installations de combustion bois de puissance inférieure à 400 kW utilisées pour le chauffage domestique.

Réduire les émissions dues au brûlage

- Limiter les émissions de particules et d'autres produits de combustion (HAP) associées aux brûlages.

. Les mesures volontaires ou d'accompagnement :

Outre les mesures réglementaires listées ci-avant, le projet de PPA comprend 16 mesures volontaires ou d'accompagnement, principalement portées par les collectivités territoriales.

3. Mise en œuvre du plan

Une fois le document PPA approuvé, de nombreuses actions resteront à mettre en œuvre pour rendre le plan effectif. En premier lieu, les mesures proposées dans le PPA devront être arrêtées par les autorités, compétentes pour pouvoir être appliquées.

Pour ce faire, trois types d'arrêtés seront utilisés pour arrêter les mesures du PPA :

- un arrêté de police générale pris par les Préfets des départements concernés pour les mesures prévues qui ne relèvent pas spécifiquement de la législation des installations classées ou d'autres arrêtés de police,
- des arrêtés ICPE pris par les Préfets des départements concernés,
- des arrêtés pris sur la base de l'article L 222-6 du code de l'environnement par les autorités de police compétentes.

4. Effets attendus

La modélisation de l'ensemble des actions pressenties à échéance 2015 montre que si l'ensemble des 29 mesures pérennes sont correctement mises en œuvre, la situation générale pour les particules et pour les oxydes d'azote sera très largement améliorée, notamment du point de vue :

- des émissions,
- de l'exposition des populations.

S'agissant des émissions, les résultats de la modélisation réalisée par Air PACA indiquent une réduction significative des émissions de polluants (NOx, PM10 et PM2,5) sur la zone PPA à horizon 2015. Le PPA contribue à lui seul à une réduction d'environ 13,1% des émissions de particules PM10, 16,1% des émissions de particules PM2,5 et d'environ 13,4% des émissions d'oxydes d'azote.

S'agissant de l'exposition des populations, les résultats de la modélisation indiquent une réduction de plus de 83% de la part de la population résidentielle exposée à des dépassements des valeurs limites pour les PM10 (critère le plus pénalisant à ce jour). La part résiduelle de la population résidentielle exposée serait en 2015 d'environ 1 000 résidents sur le périmètre du PPA, c'est à dire du même ordre de grandeur que l'incertitude inhérente à la méthodologie de détermination de l'exposition.

III. Conclusion

Le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) élaboré selon le canevas proposé par le Ministère en charge de l'Ecologie, propose des mesures définies en concertation avec les représentants de l'Etat, des collectivités, du monde économique et des associations ou personnalités qualifiées.

L'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air réalisée par Air PACA à l'horizon 2015, basée sur les hypothèses nationales de réduction et les évolutions de trafic local, laisse apparaître une amélioration sensible de la qualité de l'air sur le périmètre du PPA de l'agglomération d'Avignon.

Un bilan de la mise en œuvre du PPA sera présenté annuellement aux CODERST.

Pièce jointe : liste des communes (22) intégrées au périmètre du PPA de l'agglomération d'Avignon

Département du Vaucluse

ALTHENS-DES-PALUDS
BEDARRIDES
JONQUERETTES
MORIERES-LES-AVIGNON
SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
VEDENE

AUBIGNAN
CARPENTRAS
LORIOLE-DU-COMTAT
PERNES-LES-FONTAINES
SARRIANS

AVIGNON
ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
MONTEUX
LE PONTET
SORGUES

Département des Bouches-du-Rhône

BARBENTANE
ROGNONAS

CHATEAURENARD

EYRARGUES

Département du Gard

LES ANGLÉS

VILLENEUVE-LES-AVIGNON